

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **PUBLIE LE**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 31 MARS 2009 À 18 HEURES 30

N° 2 - 19 / 2009 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

L'An Deux Mille Neuf, le 31 Mars 2009

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 31 Mars à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Marc DE GUALY, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TREBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Christian MALGOUYRES, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 48

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 31 MARS 2009

N° 2 - 19 / 2009 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Pilote : Direction Générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Par délibération du 8 avril 2008, le Conseil de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois a donné délégation au Président, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Loi d'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (LAPCIPP) promulguée le 17 février 2009 modifie le CGCT et en particulier l'article L.2122-22 :

- en supprimant la référence à un seuil défini par décret concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés,
- en supprimant la référence au seuil des 5 % pour les avenants.

L'article L.2122-22 du CGCT est désormais ainsi rédigé :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Conformément à l'article 49-1 de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin) la commission d'appel d'offres reste souveraine pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et doit donner son avis pour tout avenant supérieur à 5%.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte de cette délégation au conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis communautaire du Bureau Communautaire du 24 mars 2009,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

☞ **DIT QUE** Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions relatives aux attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Pour extrait conforme,
Fait le 31 Mars 2009

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

